



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 31 COM

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/7.3

Paris, 10 mai 2007

Original: Anglais/Français

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA  
SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL  
CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial  
Trente- et unième session

Christchurch, Nouvelle Zélande  
23 juin – 2 juillet 2007

**Item 7.3 de l'Ordre du jour provisoire: Questions liées à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial: "Réunion d'experts sur les repères de référence et le Chapitre IV des *Orientations*" (Paris, 2-3 avril 2007)**

## RESUME

Ce document résume le rapport, les conclusions et les recommandations de la Réunion d'experts sur les repères de référence et le Chapitre IV des *Orientations* (Paris, 2-3 avril 2007), demandée par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **30 COM 9**.

**Projet de décision: 31 COM 7.3, voir point III.**

## I. Réunion d'experts sur "les repères de référence et le Chapitre IV des Orientations"

### I.1 Antécédents

1. Lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial (décision **30 COM 9**) a accepté la proposition des Pays-Bas d'organiser une réunion d'experts pour mettre à jour le Chapitre IV des *Orientations*, y compris, mais sans se limiter à l'élaboration de critères permettant de déterminer ce que sont une gestion et une protection adéquate, le format des rapports sur l'état de conservation des biens, les normes pour contrôler et mesurer l'état de conservation des biens, les critères pour le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril et les critères pour le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial.
2. La réunion est née du constat que les décisions du Comité relatives à l'inscription ou au retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril étaient souvent aléatoires et ne s'appuyaient pas suffisamment sur des critères spécifiques et mesurables liés à l'état de conservation d'un bien.
3. La réunion a été organisée à la suite d'une large consultation qui a eu lieu entre le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et des experts néerlandais. L'ordre du jour (Annexe I), la liste des participants et la documentation pour la réunion d'experts ont été élaborés de façon collaborative. Un document général a été rédigé pour fournir des informations sur le contexte de la réunion et l'utilisation d'indicateurs pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Tous les documents sont disponibles sur <http://whc.unesco.org/en/events/396/>.
4. La réunion s'est tenue du 2 au 3 avril 2007 à Paris, France, et a rassemblé des experts du patrimoine naturel et culturel provenant de 14 États parties à travers le monde, allant du chercheur impliqué dans le suivi des biens du patrimoine mondial au gestionnaire de sites.
5. Les participants ont été accueillis par le chef de la délégation néerlandaise du Comité du patrimoine mondial et le directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial, qui a rappelé les antécédents et les objectifs de la réunion. Les Organisations consultatives ont également procédé à une brève description de leur positionnement et de leurs réflexions sur les repères de référence et le Chapitre IV des *Orientations* (voir <http://whc.unesco.org/en/events/396/>)

### I.2 Présentation des études de cas

6. Par la suite, des études de cas réalisées sur huit biens du patrimoine mondial naturel et culturel, portant sur la manière dont ont été gérées les menaces (avérées et potentielles) qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle des biens, ont été présentées par les gestionnaires de site/experts appropriés (voir les présentations sur <http://whc.unesco.org/en/events/396/>). Les quatre études de cas portant sur des biens culturels étaient Tombouctou (Mali), le Centre historique de Riga (Lettonie), l'ensemble monumental de Hampi (Inde) et les rizières en terrasse des cordillères des Philippines (Philippines). Les quatre études de cas naturelles étaient le Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique), le Parc national de l'Ichkeul (Tunisie), le Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) et la Grande barrière de corail (Australie). Les études de cas comprenaient des biens inscrits sur la Liste du

patrimoine mondial en péril, des biens qui ont été retirés de cette liste ainsi que des biens menacés.

7. Les présentations des études de cas ont fait apparaître les points clés suivants :
- a) La nécessité de donner une définition claire de la valeur universelle exceptionnelle, assortie de critères d'éligibilité pour l'intégrité et/ou l'authenticité de chaque bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial;
  - b) La nécessité de pouvoir évaluer objectivement les progrès réalisés afin de déterminer si un bien doit être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril;
  - c) La coopération entre toutes les parties concernées au sein d'un Etat partie est essentielle à la conservation et la réhabilitation d'un bien;
  - d) La restauration et la réhabilitation des biens à la fois naturels et culturels sont des processus de longue envergure;
  - e) Des activités économiques peuvent être autorisées sur les biens dans la mesure où celles-ci ne mettent pas en péril leur valeur universelle exceptionnelle ou leur intégrité/authenticité;
  - f) La taille d'un bien (et la nature et l'échelle des menaces) a un impact sur la gestion du changement et sur sa pérennité;
  - g) Dans le cas de certains biens culturels, en particulier les paysages culturels vivants et les villes, le maintien de la valeur universelle exceptionnelle dépend de phénomènes sociaux tels que la cohésion et la rapidité des changements culturels;
  - h) Il faut prendre en compte le caractère dynamique des écosystèmes naturels et leur évolution constante, dans l'analyse des menaces et l'état de conservation souhaité;
  - i) La participation de toutes les parties concernées, y compris des populations locales est essentielle pour lutter contre les menaces, tout comme la transparence dans les prises de décision et une bonne gouvernance sont également cruciales;
  - j) Les menaces peuvent aussi survenir de développements qui ont cours à l'extérieur du bien.

### **I.3 Discussion générale**

8. Les présentations des études de cas ont été suivies par une discussion générale au cours de laquelle les termes de référence des groupes de travail ont été définis. Le débat général était centré sur les déclarations et les questions suivantes :
- a) La réunion devra permettre de mener une réflexion approfondie sur le processus de conservation dans son ensemble, depuis la proposition d'inscription d'un site jusqu'à son possible retrait de la Liste du patrimoine mondial et ne pas se réduire simplement à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril;
  - b) La réunion devra promouvoir un processus de prises de décisions du Comité du patrimoine mondial et des Etats parties objectif et cohérent;

- c) Tout bien doit avoir une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, qui sera considérée comme un pré-requis à toute inscription, action de suivi, de rédaction de rapport, de gestion ou de conservation;
- d) Actuellement, les Déclarations de valeur universelle exceptionnelle ne sont pas suffisamment détaillées, en particulier en ce qui concerne l'authenticité et l'intégrité;
- e) Beaucoup de menaces qui ont été rapportées au Comité du patrimoine mondial sont liées à des questions d'intégrité;
- f) Il est nécessaire d'établir un modèle de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle ;
- g) Il est impératif de se mettre d'accord sur ce modèle afin que les Etats parties et le Comité du patrimoine mondial disposent d'outils qui facilitent la prise de décisions objectives;
- h) Il faut identifier les aspects ou attributs physiques spécifiques qui incarnent la valeur universelle exceptionnelle d'un bien afin de disposer d'un système de références clair qui permette de définir les menaces qui pèsent sur un bien;
- i) La participation des parties concernées et les valeurs locales sont des éléments à prendre en compte et à respecter;
- j) Les divers aspects et valeurs d'un bien nécessitent divers degrés de protection;
- k) Il faut identifier les 'symptômes' et les 'causes sous-jacentes' des menaces. Les gestionnaires de site doivent les classer selon un ordre de priorité;
- l) Un cadre général de suivi est nécessaire – lié à la fois au suivi réactif et à l'exercice de rapport périodique. Les missions de suivi réactif doivent donner lieu à des consignes claires sur les mesures correctives à prendre et les échéances pour leur mise en application.

#### **I.4 Groupes de travail**

9. Deux groupes de travail sur le patrimoine culturel et naturel ont été mis en place pour poursuivre la réflexion sur ces questions. En particulier, les participants ont débattu sur les questions d'associer le suivi à la valeur universelle exceptionnelle, de développer des Déclarations de valeur universelle exceptionnelle plus utiles et pertinentes, de lier les critères d'éligibilité à l'intégrité et /ou l'authenticité à ces déclarations, de l'état de conservation souhaité et des critères d'éligibilité pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou le retrait de la Liste du patrimoine mondial.
10. Les groupes de travail ont présenté leurs conclusions pendant la plénière. Elles ont été compilées en une série de recommandations, puis soumises à une audience plus importante.

## **II. CONCLUSIONS DE LA REUNION D'EXPERTS SUR "LES REPERES DE REFERENCE ET LE CHAPITRE IV DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL"**

### **Préambule**

11. La *Convention du patrimoine mondiale* est en vigueur depuis maintenant 35 ans. Cependant, la majorité des biens ne disposent pas d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle claire, ni d'une description officiellement reconnue des caractéristiques spécifiques ou des attributs qui incarnent la valeur universelle exceptionnelle d'un bien. Etant donné que la valeur universelle exceptionnelle est l'essence même de chaque bien du patrimoine mondial, il faut s'efforcer de définir et reconnaître de façon explicite la valeur universelle exceptionnelle de tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
12. Une définition claire de la valeur universelle exceptionnelle est au cœur du cadre de suivi (monitoring) dont chaque bien a besoin et un pré-requis pour que le processus de prise de décision du Comité du patrimoine mondial, des Etats parties et autres parties prenantes soit objectif et cohérent. La plupart des outils et des processus pour un cadre de suivi complet sont en place, mais ils ne sont pas toujours mis en application ou reliés correctement.
13. La rédaction d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour tous les biens existants requiert un important travail rétroactif. Ce travail ne doit pas être effectué séparément mais doit faire partie d'un continuum des processus déjà en place, tels que les missions de suivi réactif, la rédaction de rapports sur l'état de conservation et l'exercice de rapport périodique. Afin de progresser dans cette tâche importante, les experts ont recommandé au Comité d'accorder une priorité à ces questions, d'où les recommandations de marquer une pause dans les inscriptions.

### **Recommandation 1 – Le Comité du patrimoine mondial doit adopter un cadre de suivi officiel ancré dans les Déclarations de valeur universelle exceptionnelle des biens. Ce cadre ne doit pas être utilisé de façon isolée mais en tant que référence pour toutes les procédures du patrimoine mondial.**

14. Le cadre de suivi est un outil essentiel dans le processus de prise de décision des Etats parties et du Comité. De la même façon que la valeur universelle exceptionnelle incarne l'essence de chaque bien, ce cadre doit être ancré dans la valeur universelle exceptionnelle. De plus, il doit s'appliquer à tous les processus du patrimoine mondial. Le cadre de suivi consiste en une variété d'éléments déjà existants tels que la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (y compris les critères d'éligibilité pour l'authenticité et/ou l'intégrité), l'état de conservation souhaité en insistant sur les caractéristiques spécifiques qui donnent au bien sa valeur universelle exceptionnelle, les indicateurs et les mesures correctives quand cela est nécessaire. La plupart de ces éléments sont déjà requis dans les *Orientations* mais ils ne sont pas suffisamment mis en application ou reliés. Le suivi et la gestion d'un site, la rédaction de rapport sur l'état de conservation et toute autre type d'action pertinente doivent clairement être liés à la valeur universelle exceptionnelle, par le biais du cadre de suivi.

### **Recommandation 2 – Un état de conservation souhaité doit être établi pour chaque bien au moment de l'inscription afin qu'il soit possible d'évaluer dans le temps un degré de changement acceptable.**

15. Le Comité est appelé à statuer sur l'inscription ou le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en danger et de la Liste du patrimoine mondial. Cependant, le fait

de disposer d'informations plus complètes grâce à un cadre de suivi pourra guider le Comité lors des prises de décision et l'aider à rendre ses avis. Reconnaissant le caractère dynamique de nombreux biens du patrimoine mondial, en particulier les grands écosystèmes, il est crucial de définir des critères qui permettent de mesurer le degré de changement acceptable par rapport à un état de conservation documenté. Les mécanismes de suivi des sites sont déjà en place, à savoir le processus de rédaction de rapport sur l'état de conservation et l'exercice de rapport périodique. Le Comité doit avoir l'assurance que l'état du bien progresse dans la bonne direction, et que la valeur universelle exceptionnelle est maintenue. Les décisions doivent se focaliser sur les valeurs du bien plutôt que les menaces.

**Recommandation 3 – Afin que la valeur universelle exceptionnelle soit liée à “l'état de conservation présent” et aux “menaces pesant sur le bien » il faut modifier légèrement les *Orientations*.**

16. Il a été remarqué que la plupart des mécanismes étaient déjà en place, mais il s'agit plutôt de les mettre en application de manière effective ou de les relier dans un cadre général de suivi. Afin de faire ressortir le lien qui existe entre la valeur universelle exceptionnelle et l'état de conservation, il est nécessaire d'inscrire ce lien dans l'Annexe 5 (Format pour les propositions d'inscription) des *Orientations*, sous 4a) Etat de conservation actuel et 4b) Menaces pesant sur le bien.

**Recommandation 4 – Un modèle et/ou un format de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, comprenant les critères d'éligibilité d'authenticité/intégrité, les caractéristiques spécifiques ou attributs physiques qui incarnent la valeur universelle exceptionnelle du bien et l'état de conservation souhaité doit être mis au point.**

17. Une assistance technique plus importante pour la rédaction des Déclarations de valeur universelle exceptionnelle est nécessaire. A cet égard, l'ICCROM a suggéré d'utiliser les fonds alloués pour réaliser un guide, comprenant des exemples. De plus, les formats des rapports sur l'état de conservation doivent être améliorés (voir le Format modèle en Annexe II). Des exemples, étayés par des études de cas, doivent être développés pour illustrer la manière de mettre en application le cadre de suivi et il faut identifier les bonnes pratiques et les diffuser.

**Recommandation 5 – Les cadres de suivi doivent être appliqués en priorité aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

18. Il faut demander aux Etats parties de rédiger un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle avec l'aide du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant d'organiser toute mission de suivi réactif sur le site. De plus, le cadre de suivi et les déclarations de valeur universelle exceptionnelle doivent être inclus dans le prochain cycle de l'exercice de rapport périodique. Cela ne nécessitera pas la mise en place de nouvelles procédures mais sera incorporé aux procédures existantes.

**Recommandation 6 – Toutes les parties prenantes doivent participer à la préparation des rapports afin de s'assurer que les résultats attendus soient réalistes et réalisables.**

19. Les experts ont insisté sur l'importance de la participation des gestionnaires de sites et des parties concernées dans la préparation de tous les rapports (depuis les documents de proposition d'inscription jusqu'à l'état de conservation et les rapports périodiques) afin de garantir la concertation dans la définition des valeurs et pour que les objectifs

de conservation soient réalistes. Les déclarations de valeur développées en Amérique du nord en 2006 avec la participation du Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives, les 2 Etats parties et tous les gestionnaires de site, dans le cadre d'un projet pilote à la suite de l'exercice de rapport périodique, peuvent servir de modèle pour rédiger une partie de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle.

**Recommandation 7 – La décision du Comité d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial doit être accompagnée d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle avec authenticité et/ou intégrité claire, ainsi que d'un état de conservation souhaité.**

20. Au moment de l'inscription la trame de gestion et de suivi doit être clairement définie. Cela constituera un outil objectif pour mesurer les changements survenus dans le temps. Bien que ceci allonge les délais au niveau du Comité, cela entraînera un gain de temps dans toutes les procédures ultérieures.

**Recommandation 8 – Le terme « repère de référence » doit être évité car il crée une confusion avec d'autres termes déjà employés dans le système du patrimoine mondial (par exemple : action corrective, mesure corrective).**

21. Le terme « repère de référence » n'est pas indispensable pour garantir un processus de prise de décisions objectif et pertinent de la part du Comité. L'utilisation d'instruments existants au travers du cadre de suivi et de la concertation aux niveaux international, national et local sont des outils efficaces pour atteindre l'état de conservation souhaité des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

**Recommandation 9 – Il faut marquer une pause dans les inscriptions de sites sur la Liste du patrimoine mondial pendant un an (2009) afin que les recommandations susmentionnées puissent être mises en oeuvre.**

22. Les experts ont pris acte des implications d'une telle décision, mais ont souligné le fait que l'ensemble des outils existants devrait être utilisés dans l'intérêt de la conservation des biens du patrimoine mondial et de la crédibilité générale de la *Convention du patrimoine mondial*.

### **III. PROJET DE DECISION**

#### **Projet de décision: 31 COM 7.3**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7.3,*
2. *Rappelant les décisions **29 COM 7C** et **30 COM 9** adoptées respectivement lors de ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,*
3. *Remerciant le gouvernement des Pays-Bas d'avoir organisé la réunion d'experts, qui s'est tenue du 2 au 3 avril 2007 à Paris, ainsi que tous les experts qui ont participé,*

4. Constatant les résultats et recommandations de la réunion d'experts,
5. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'intégrer le concept d'un cadre de suivi dans la prochaine révision des Orientations et, pour garantir l'intégration de références pour tous les processus du patrimoine mondial;
6. Demande spécifiquement que dans la révision des Orientations, la valeur universelle exceptionnelle soit liée au format des propositions d'inscription (Annexe 5 : 4a) sur l'état de conservation actuel et 4b) sur les menaces pesant sur le bien);
7. Demande en outre aux Etats parties, aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de définir des critères qui permettent de mesurer un changement acceptable dans tous les rapports sur l'état de conservation afin de faciliter le processus de prise de décisions, en particulier s'agissant de l'inscription d'un bien sur / retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Prie instamment les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial de fournir une assistance technique sur la manière de rédiger une Déclaration de valeur / valeur universelle exceptionnelle et demande à l'ICCROM d'utiliser les fonds, déjà alloués, pour la rédaction d'un guide, en consultation avec l'UICN et l'ICOMOS, à paraître fin 2007;
9. Constatant la stratégie de mise en oeuvre prioritaire avec un accent sur l'application du cadre de suivi aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, demande aux Etats parties ayant des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril de préparer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour tous ces biens ; et
10. Demande également à tous les Etats parties de préparer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle avant l'arrivée d'une mission de suivi réactif, et de s'assurer que les Déclarations de valeur universelle exceptionnelle soient préparées à l'avance, en vue du prochain cycle de l'exercice de rapport périodique;
11. Demande en outre que les parties concernées participent à la préparation de tous les rapports requis par la Convention du patrimoine mondial (documents de proposition d'inscription, rapports sur l'état de conservation, rapports périodiques) afin de garantir leur pleine participation dans la définition des valeurs et l'état de conservation souhaité d'un bien;
12. Rappelle qu'au moment de l'inscription, la décision du Comité doit comporter une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle claire avec l'authenticité et/ou l'intégrité et l'état de conservation souhaité;
13. Constate la confusion qui règne autour du terme "repère de référence" et demande qu'à la place, soient employés les termes "état de conservation souhaité" et "mesures correctives" dans tous les documents d'état de conservation relatifs à la Liste du patrimoine mondial en péril, et adopte le format pour les rapports d'état de conservation en Annexe II;
14. Décide de suspendre les inscriptions de sites sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'à la 33e session du Comité en 2009 afin que toutes les recommandations puissent être correctement mises en oeuvre.



## Annexe I – Programme de la réunion d'experts

<b>Lundi 02 avril 2007</b>							
<b>08h30</b> – <b>09h30</b>	Enregistrement						
<b>09h30</b> – <b>11h00</b>	<p><b><u>Session 1: Session d'ouverture</u></b></p> <p><b>Président:</b> M. Rick van der Ploeg (Président Délégation néerlandaise au Comité du patrimoine mondial)  <b>Rapporteur:</b> M. Guy Debonnet (Centre du patrimoine mondial)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Accueil et contexte de la réunion: résultats attendus de l'atelier de travail des experts</td> <td>M. Rick van der Ploeg</td> </tr> <tr> <td>Accueil et briefing de la réunion: Décision du Comité du patrimoine mondial 30COM 9 et documents généraux du Centre du patrimoine mondial</td> <td>M. Kishore Rao (Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial)</td> </tr> <tr> <td>Apports des Organisations consultatives: points clés de leurs présentations</td> <td><i>ICCROM / ICOMOS / l'UICN</i></td> </tr> </table> <p><b>Discussion: vers quoi travaillons-nous?</b></p>	Accueil et contexte de la réunion: résultats attendus de l'atelier de travail des experts	M. Rick van der Ploeg	Accueil et briefing de la réunion: Décision du Comité du patrimoine mondial 30COM 9 et documents généraux du Centre du patrimoine mondial	M. Kishore Rao (Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial)	Apports des Organisations consultatives: points clés de leurs présentations	<i>ICCROM / ICOMOS / l'UICN</i>
Accueil et contexte de la réunion: résultats attendus de l'atelier de travail des experts	M. Rick van der Ploeg						
Accueil et briefing de la réunion: Décision du Comité du patrimoine mondial 30COM 9 et documents généraux du Centre du patrimoine mondial	M. Kishore Rao (Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial)						
Apports des Organisations consultatives: points clés de leurs présentations	<i>ICCROM / ICOMOS / l'UICN</i>						
11.00 – 11.30 Pause café							
<b>11h30</b> – <b>13h00</b>	<p><b><u>Session 2: Leçons apprises/ gestionnaires de sites culturels</u></b></p> <p><b>Président:</b> M. George Abungu (Kenya)  <b>Rapporteur:</b> Mme Mechtild Rössler (Centre du patrimoine mondial)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"></td> <td>Présentation des études de cas: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tombouctou;</li> <li>- Centre historique de Riga;</li> <li>- Ensemble monumental de Hampi;</li> <li>- Rizières en terrasses des cordillères des philippines.</li> </ul> </td> </tr> </table>		Présentation des études de cas: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tombouctou;</li> <li>- Centre historique de Riga;</li> <li>- Ensemble monumental de Hampi;</li> <li>- Rizières en terrasses des cordillères des philippines.</li> </ul>				
	Présentation des études de cas: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tombouctou;</li> <li>- Centre historique de Riga;</li> <li>- Ensemble monumental de Hampi;</li> <li>- Rizières en terrasses des cordillères des philippines.</li> </ul>						
13.00 – 14.00 Pause déjeuner							
<b>14h00</b> – <b>15h30</b>	<p><b><u>Session 3: Leçons apprises / gestionnaires de sites naturels</u></b></p> <p><b>Président:</b> M. Kishore Rao (Centre du patrimoine mondial)  <b>Rapporteur:</b> Mme Carol Westrik (Pays-Bas)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"></td> <td>Présentation des études de cas: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc National des Everglades ;</li> <li>- Parc National de l'Ichkeul;</li> <li>- Parc National de la Garamba;</li> <li>- Grande barrière de corail.</li> </ul> </td> </tr> </table> <p><b>Questions et discussion</b></p>		Présentation des études de cas: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc National des Everglades ;</li> <li>- Parc National de l'Ichkeul;</li> <li>- Parc National de la Garamba;</li> <li>- Grande barrière de corail.</li> </ul>				
	Présentation des études de cas: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc National des Everglades ;</li> <li>- Parc National de l'Ichkeul;</li> <li>- Parc National de la Garamba;</li> <li>- Grande barrière de corail.</li> </ul>						
15.30 – 16.00 Pause café							
<b>16h00</b> – <b>17h30</b>	<p><b><u>Session 4: Discussion général / préparation des groupes de travail</u></b></p> <p><b>Président:</b> Mme Sabine Gimbrère (les Pays-bas)  <b>Rapporteur:</b> Mme Susan Denyer (ICOMOS)</p>						
19.00 – 21.30 Dîner							

<b>Mardi 03 avril 2007</b>			
<b>09h00</b> – <b>11h15</b>	<p><b>Session 5: Groupes de travail</b> <i>(LES GROUPE DE TRAVAIL SERONT CONSTITUES LUNDI 3 AVRIL 2007)</i></p> <p><i>GROUPE DE TRAVAIL 1: PATRIMOINE CULTUREL</i> <b>PRESIDENT: M. CHRISTOPHER YOUNG (ROYAUME UNI)</b> <b>RAPPORTEUR: M. JOE KING (ICCROM)</b></p> <p><i>GROUPE DE TRAVAIL 2: PATRIMOINE NATUREL</i> <b>PRESIDENT: M. DAVID SHEPPARD (UICN)</b> <b>RAPPORTEUR: MME SUE STOLTON (ROYAUME UNI)</b></p>		
11.15 – 11.45 Pause café			
<b>11h45</b> – <b>13h00</b>	<p><b>Conclusions des groupes de travail et accord sur les résultats</b></p> <p><b>Président:</b> M. Rick van der Ploeg <b>RAPPORTEUR: M. STEPHEN MORRIS (USA)</b></p>		
13.00 – 15.00 Pause déjeuner			
<b>15h00</b> – <b>16h45</b>	<p><b><u>Présentation des Recommandations et de la Discussion</u></b></p> <p><b>Président:</b> Mme Christina Cameron (Canada) <b>Rapporteur:</b> M. Stephen Morris (USA)</p>		
<b>16h45</b> – <b>17h00</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; padding: 5px;">Conclusions</td> <td style="width: 40%; padding: 5px; vertical-align: top;">M. Rick van der Ploeg M. Francesco Bandarin (Directeur du Centre du patrimoine mondial)</td> </tr> </table>	Conclusions	M. Rick van der Ploeg M. Francesco Bandarin (Directeur du Centre du patrimoine mondial)
Conclusions	M. Rick van der Ploeg M. Francesco Bandarin (Directeur du Centre du patrimoine mondial)		
<b>17h00-18h00</b>	Réception		

## Annexe II – Format pour les rapports sur l'état de conservation

### Nom du bien du patrimoine mondial (Etat parti) (numéro Id.)

#### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

#### Critères

(i) (ii) (iii)

#### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1995-1998

#### Menaces **sur la valeur universelle exceptionnelle** pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

a) ...

b) ...

#### Benchmarks for the removal of the property from the List of World Heritage in Danger

#### Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

a) ...

b) ...

#### Mesures correctives identifiées **et progrès réalisé pour lutter contre les menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle**

a) ...

b) ...

#### Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

#### Décisions précédentes du Comité

**28 COM ; 29 COM ; 30 COM**

#### Assistance internationale

Montant total accordé au bien: ..... dollars EU

#### Fonds extra-budgetaires de l' UNESCO

Montant total accordé au bien: ..... dollars EU

#### Missions de suivi précédentes

#### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

#### Problèmes de conservation actuels

#### Projet de décision